

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY**

ARRETE n°188/2023/VOI
OBJET : Réservation de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant l'inauguration de l'école Antoine de Saint-Exupéry,

CONSIDERANT que le stationnement doit être réglementé afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le 14 avril 2023 à partir de 12h et jusqu'à la fin de la manifestation, 6 places de stationnement seront réservées sur le parking rue du Docteur Charcot, partie haute, à Osny.

ARTICLE 2 :

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 29 mars 2023



Jean-Michel LEVESQUE,


Maire.